

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE  
REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES À LA RUE CALE BOSSANT – CARMEL  
– 97100 BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « GETELEC TP SAS »  
REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR VERMOT DE BOISROLIN NICOLAS D'EFFECTUER DES  
TRAVAUX DE SECURISATION ET RENOUELEMENT TAMPON EU, À PARTIR DU  
MERCREDI 04 JANVIER 2023 JUSQU'AU VENDREDI 06 JANVIER 2023 DE 07 HEURES 00 À  
17 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le code Pénal ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date 04 Janvier 2023, par laquelle l'Entreprise « **GETELEC TP SAS** » représentée par Monsieur VERMOT DE BOISROLIN Nicolas, sise Rue Charles Lindbergh – Zone Artisanale de Père Blanc – 97123 BAILLIF, sollicite un **arrêté réglementant la circulation** à la rue Cale Bossant – Carmel – 97100 Basse-Terre, afin d'effectuer des travaux de sécurisation et renouvellement de tampon EU, à partir du **Mercredi 04 Janvier 2023 jusqu'au Vendredi 06 Janvier 2023**, de 07 heures 00 à 17 heures 00.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Autorise l'entreprise « **GETELEC TP SAS** » représentée par Monsieur VERMOT DE BOISROLIN Nicolas, sise Rue Charles Lindbergh – Zone Artisanale de Père Blanc – 97123 BAILLIF, d'effectuer des travaux de sécurisation et renouvellement de tampon EU, à la rue Cale Bossant – Carmel – 97100 Basse-Terre, à partir du **Mercredi 04 Janvier 2023 jusqu'au Vendredi 06 Janvier 2023**, de 07 heures 00 à 17 heures 00, selon les dispositions particulières.

**DISPOSITIONS PARTICULIERES**

➤ **La circulation :**

La signalisation sera disposée de manière à signaler la zone des travaux :

- Rétrécissement de la chaussée d'une largeur de 3M
- La vitesse sera limitée à 30km/h

Le dépassement sera interdit pour les véhicules légers et poids lourds, pendant l'exécution des travaux.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise « **GETELEC TP SAS** » en charge de la réalisation des travaux de déchargement devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 04 JAN. 2022

Certifié exécutoire compte tenu

De la notification, le 04 JAN. 2022

De l'affichage et/ou la publication, le 04 JAN. 2022

Fait à Basse-Terre, le 04 JAN. 2022

P/le Maire, André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal,  
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA

P/le Maire, André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal,  
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA